

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL APPROUVANT LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE D'OS-MARSILLON

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Chevalier de l'Ordre National du Mérite;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.110, L.111-1, L.121-1, L.124-1, L.124-2, R.124-1 et sulvants;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Os-Marsillon en date du 27 janvier 2004 prescrivant l'élaboration de la carte communale;

Vu l'arrêté du Maire d'Os-Marsillon en date du 25 novembre 2011 soumettant à enquête publique le projet de carte communale;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 15 février 2012;

Vu l'avis de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles en date du 17 octobre 2011;

Vu la consultation de la Chambre d'Agriculture en date du 29 août 2011;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 4 juillet 2012;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Os-marsillon en date du 15 février 2012 approuvant la carte communale;

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques;

ARRETE

Article 1 - La carte communale d'Os-Marsillon est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 – Les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées par le Maire au nom de la commune.

Article 3 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairle durant un mois. Mention de cet affichage sera en outre Insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et des informations de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de la commune d'Os-Marsillon,

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

2 Q JUN. 201

et par délégation, Directeul de Cabine

Frédéric LOISEAU